

# supplément T.Z.R



**C**omprimé dans l'étau budgétaire, le rectorat ne cesse d'enfreindre les règles pour faire face à la pénurie de remplaçants : affectations à l'année sur zone limitrophe, hors discipline, sur 2 établissements éloignés, refus de payer les frais de déplacement : les conditions de travail des TZR continuent de se dégrader. De nombreux élèves sont restés sans professeurs pendant de longues périodes puisque les remplacements de courte durée sont devenus rares. Les médias, si prompts à brandir la « continuité du service public » et le « droit à l'éducation » sous le nez des grévistes, ont été curieusement plus silencieux cette fois-ci.

Pourtant, ce droit est attaqué. Cela apparaît avec netteté lorsque l'on considère la question du remplacement. C'est encore plus de 200 postes de TZR qui sont supprimés pour cette rentrée scolaire, contrairement à ce que nous avait affirmé le recteur en CTPA : « les suppressions de moyens de remplacement porteront sur les contractuels et les vacataires. » Résultat : il sera encore plus difficile de se faire remplacer cette année que l'an dernier. Dans certaines disciplines, le nombre de TZR disponibles pour faire des remplacements de courte et moyenne durée se réduit comme peau de chagrin.

Certes, une bonification pour les TZR a été rétablie dans le cadre des mutations. Mais elle bute sur deux écueils : d'une part, dans son objectif même – stabiliser des collègues sur des postes fixes dans des zones jugées peu attractives - elle ne cherche en rien à améliorer les conditions des remplacements ; d'autre part, elle laisse encore bon nombre de TZR, et surtout les plus anciens dans le poste, dans l'attente d'un poste fixe. La perspective de 16 000 suppressions supplémentaires d'emplois pour 2010 dans l'Education nationale est à cet égard un nuage de plus dans le ciel des titulaires remplaçants.

Mais les nuées se dissipent parfois. Signe annonciateur ? nous avons réussi à mettre en échec le rectorat devant le tribunal administratif pour les affectations hors discipline. Cela ne suffira certes pas à écarter l'orage, car la démarche juridique est un recours ultime – et individuel. Même si ces recours sont nécessaires, ils ne peuvent se substituer à la lutte collective, seule à même de permettre à chacun de faire respecter ses droits et d'en conquérir de nouveaux. Cela passe notamment par des rassemblements massifs devant le rectorat, des manifestations, des grèves, en donnant une visibilité importante aux revendications des TZR.

## Sommaire :

- p 2 :** Recherche remplaçants qualifiés pour Ecole de qualité
- p 3 :** Mutations 2009 : l'heure du bilan
- p 4-5 :** Parcours de combattants

- p 6 :** Le remplacement dans l'académie  
**Bricolage à tous les étages**
- p 7 :** Rentrée 2009 : **combien serez-vous à gagner le gros lot ?**
- p 8 :** Les TZR et le SNES

# Cherche remplaçants qualifiés pour Ecole de qualité

**Reconnaître le remplacement comme un besoin permanent du service public d'éducation : voilà qui engagerait tout gouvernement libéral sur une pente savonneuse.**

**D'une part, cela limiterait la recherche du meilleur « taux de rendement » du « potentiel de remplacement ». De l'autre, cela révélerait le lien intrinsèque entre qualité du service public et conditions de travail.**

La fonction de TZR (titulaire sur zone de remplacement) est à l'origine le résultat d'une bataille syndicale. Comment répondre aux besoins de remplacement, qu'ils soient de courte ou de longue durée ?

Pendant longtemps, l'administration a essentiellement recouru à des personnels non-titulaires. Pour le SNES, le recours à un personnel qualifié est impératif, et ce à un double titre. D'abord, pour promouvoir un enseignement de qualité pour les élèves. Ensuite, afin d'assurer des conditions de travail correctes aux enseignants à travers un statut qui est avant tout une garantie d'indépendance face à tous les pouvoirs. Il suffit de songer un instant aux pressions diverses subies par les non-titulaires pour mesurer la différence entre leur situation et celle des TZR.

Ceux-ci ne peuvent être « utilisés » à 100% : les TZR doivent être disponibles pour suppléer des collègues. S'ils sont tous affectés à l'année pour doter des postes restés vacants, il n'y aura plus de possibilités de remplacer un collègue au cours de l'année. Il faut donc reconnaître aux TZR le droit de ne pas remplacer pendant une partie de l'année scolaire !

## Les « solutions » du rectorat

L'existence même des TZR, les modalités de leur utilisation par l'administration, et donc leurs conditions de travail, sont déterminées initialement par le budget, voté par le Parlement en octobre. Cependant, les conséquences concrètes des charcutages budgétaires ne sont souvent visibles que beaucoup plus tard.

Ainsi, du fait du sous-recrutement, l'académie manque de profs à l'issue du mouvement inter-

académique. Lors du mouvement intra, le rectorat s'attelle en priorité à doter les postes vacants des établissements. Puisque l'Etat ne fournit pas les moyens nécessaires, le rectorat cherche des « solutions » internes :

- Fermeture de postes de TZR : lorsqu'un TZR obtient une mutation sur un poste en établissement, son poste n'est pas proposé aux collègues désireux de muter. Il s'agit bien de suppressions de postes. Cela aggrave les problèmes de remplacement, mais permet de faire des économies.
- Dégradation des conditions de travail des collègues TZR, affectés sur plusieurs établissements, de plus en plus souvent éloignés. Les remplacements de courte durée sont de plus en plus rarement assurés.
- Pour les remplacements courts, report de la pression sur les collègues titulaires de postes fixes. A l'interne, au pied levé, dans n'importe quelles conditions, sans cohérence : ce sont les remplacements « Robien ».
- Enfin, comme tout cela ne suffit pas, choix de l'illégalité en affectant des collègues TZR en dehors de leur discipline pour une partie de leur service (en général pour la moitié). Mais les condamnations par le tribunal administratif sont de plus en plus fréquentes : alors qu'une première victoire au tribunal avait limité cette partie à un « complément », un 2<sup>ème</sup> jugement vient de statuer que 9h c'est encore trop (cf. p.6).

Face à cette dégradation des conditions de travail, le SNES fait de la question du remplacement une de ses priorités. Pour que le remplacement soit une mission attractive et non subie, le SNES exige entre autres :

- le rétablissement de bonifications aux mouvements inter et intra (prise en compte de l'ancienneté dans la fonction de TZR) dans des conditions précises (lire p. 3) ;
- le respect de la discipline ;
- l'affectation stricte sur la zone de remplacement, avec un délai pédagogique préalable ;
- l'indemnisation de tous les frais de déplacement engagés, d'une part, et de la pénibilité de la mission d'autre part (nécessité d'une refonte du système indemnitaire).

## LES INDEMNITÉS

Vous avez droit aux ISSR (Indemnités de sujétion spéciale de remplacement) si vous êtes affecté(e) après la rentrée des élèves, hors établissement de rattachement. Ces indemnités sont calculées à partir de la distance entre votre établissement de rattachement administratif (RAD) et le lieu de suppléance. Même si elles sont calculées sur une base kilométrique, elles sont avant tout une compensation de la pénibilité de la fonction de T.Z.R. (nous revendiquons la distinction entre l'indemnisation des frais de déplacement et celle de la pénibilité de la mission). Jusqu'en 2007, elles étaient payées chaque jour, hors vacances scolaires (y compris le dimanche). Depuis lors, elles sont proratisées : elles sont payées uniquement pour les jours où le collègue se rend effectivement dans l'établissement de suppléance. Celui-ci doit renvoyer au rectorat le calendrier des déplacements à la fin de la suppléance ou de chaque mois si le remplacement dépasse un mois. En cas de prolongation de la suppléance jusqu'à la fin de l'année, le rectorat a décidé de payer les ISSR sauf pour la période couverte par le dernier arrêté.

Si vous êtes affecté à l'année, avant la rentrée des élèves, vous ne pouvez prétendre aux ISSR. Pour autant, nous demandons l'application du décret du 3 juillet 2006 relatif aux frais de déplacement du fonctionnaire envoyé en mission.

Si vous êtes envoyé en suppléance en dehors de votre RAD ou de votre commune de domicile, vous pouvez prétendre selon nous à ces frais (calculés entre le lieu de la suppléance et votre RAD). Actuellement, le rectorat refuse de les payer et nous soutenons plusieurs collègues qui ont porté la question devant le tribunal administratif.

En cas de service partagé sur deux établissements, vous avez droit à des frais dits de ... "service partagé" (à chaque fois que vous vous rendez dans le 2<sup>ème</sup> établissement, emploi du temps à fournir au rectorat), cumulables avec l'heure de décharge qui peut éventuellement vous être accordée. Si le complément dans un autre établissement se découvre en cours d'année, vous aurez droit alors aux ISSR pour cette partie de la suppléance, mais elles ne sont pas cumulables avec d'autres frais.

Enfin, pour faire respecter ces droits, il importe que votre RAD soit clairement défini. Cela se fait normalement au moment de la phase d'ajustement (en juillet, après la 1<sup>ère</sup> partie du mouvement intra). Une fois votre RAD connu (notamment par un arrêté émanant du rectorat), il ne peut être changé tant que vous n'en faites pas la demande. Actuellement, le rectorat sous le prétexte fallacieux que « c'est la faute à l'informatique », rattache systématiquement le TZR sur son établissement d'exercice s'il est affecté sur un remplacement à l'année, ce qui est illégal.

# Mutations 2009 : l'heure du bilan



Lors du mouvement intra académique de juin 2009, l'administration a fait mine d'être vigilante quant à l'affectation des néo-titulaires, voulant en particulier leur éviter une mutation en établissement APV s'ils n'en avaient pas formulé la demande. Le souci est louable, à condition qu'il n'aboutisse pas à **une lecture pour le moins fantaisiste des vœux émis par les collègues néo-titulaires**. Rappelons que pour nous, la priorité est avant tout d'améliorer les conditions d'enseignement dans les établissements y compris ZEP et «sensibles», afin d'y attirer les personnels et de ne pas se contenter d'attribuer une bonification de sortie.

Cette façon de faire a des conséquences directes sur les affectations en zone de remplacement : en effet, que propose le rectorat à un collègue néo-titulaire afin de lui faciliter son entrée dans le métier ? Une affectation en zone de remplacement bien sûr... même s'il n'a émis aucun vœu ZR ! L'administration a effectivement préféré affecter en extension ces collègues en zone de remplacement plutôt que sur un poste APV fixe compris dans sa liste de vœux. Dans les conditions actuelles où s'effectuent les remplacements (lire p. 4), ces collègues sont placés dans une position professionnelle peu confortable pour débiter leur carrière alors qu'ils n'en ont pas émis le vœu : connaissance tardive de l'établissement de rattachement (RAD), impossibilité de rencontrer l'équipe pédagogique du RAD, et d'émettre des souhaits quant aux niveaux ou à l'emploi du temps. Et, cerise sur le gâteau, ces collègues pourraient être affectés sur des postes APV, avec même dans certaines zones de fortes chances de l'être si l'on

y considère le nombre d'établissements APV (ZR Sambre-Avesnois, Lille-Roubaix-Tourcoing...)

**Devant le refus des commissaires paritaires de s'associer à une telle mascarade** (les élus, à l'initiative de Snes, ont quitté la séance le lundi 22 juin à 17h), **le rectorat a dû faire marche arrière** et abandonner sa lecture très personnelle des vœux émis par les néo-titulaires. Il s'est alors chargé d'appeler le lundi soir les collègues néo-titulaires affectés en ZR, leur proposant l'alternative suivante :

- accepter un poste en APV (émis dans un vœu large)
- accepter la ZR en extension avec l'assurance de ne pas y effectuer de remplacements en APV.

Cette seconde proposition nous paraît difficilement tenable au regard des 95 collègues APV de l'académie. Les néo titulaires TZR dont les vœux ne faisaient apparaître aucune mention d'établissements APV devront donc faire preuve de la plus grande vigilance lors de leurs remplacements puisqu'ils pourraient – selon les dires de l'administration - contester un remplacement à effectuer dans un établissement APV (à l'année ou en suppléance de courte et moyenne durée).

Si l'on va jusqu'au bout de cette logique, les TZR non néo-titulaires seront donc plus systématiquement affectés en APV. Il faudra même très certainement faire appel à des personnels contractuels pour assurer l'enseignement dans des établissements où la stabilité des équipes pédagogiques est souhaitée par le recteur lui-même. Ne cherchez pas la logique, il semble qu'elle se soit égarée en chemin.

**BONIFICATION DE 100 POINTS  
ACCORDEE AUX TZR :  
le SNES réaffirme la nécessité de  
rétablir les points liés à  
l'ancienneté.**

Le SNES a toujours défendu le fait que les remplacements soient effectués par des personnels qualifiés et qu'ils représentent 6 % de l'effectif de leur discipline afin que les remplacements puissent s'effectuer dans des conditions satisfaisantes. Nous avons aussi toujours été demandeurs d'une bonification permettant de susciter le volontariat pour ces missions et compensant partiellement la pénibilité de la tâche. Cependant, la bonification de 100 points accordée aux TZR de l'académie (les collègues qui sont arrivés dans notre académie à l'issue du mouvement inter n'ont pas pu y prétendre) n'est pas satisfaisante : en effet, elle ne prend aucunement en compte l'ancienneté et rend l'affectation en ZR plus attractive pour les collègues en début de carrière que l'affectation en APV. Cette bonification va donc à l'encontre du principe pour lequel elle a été créée.

Sur les 903 TZR de l'académie qui participent au mouvement, 434 (48 %) ont entre 1 et 3 ans d'ancienneté et profitent du bonus inattendu (correspondant à 4 ans d'ancienneté TZR selon l'ancien barème) qui leur est donné. Les plus anciens, ceux qui ont perdu leurs points lors de la remise à zéro de 2004, participent de moins en moins au fil des années, sans doute parce qu'ils sont dans des disciplines sans espoir de postes fixes ou qu'ils ont été échaudés les années précédentes.

A l'heure du bilan, le SNES réaffirme donc la nécessité d'appliquer un barème plus équitable, qui prenne en compte l'ancienneté des TZR dans leur poste. Seul ce type de bonification peut rendre attractive – au regard du barème - l'affectation en zone de remplacement, tout en évitant le légitime sentiment d'arbitraire qu'ont pu ressentir certains collègues TZR.

## Itinéraires d'enfants vraiment pas gâtés !

### Témoignage de Thibault D.

Titularisé, j'ai été rattaché dans un établissement en tant que TZR, où j'ai passé un mois sans élèves avec un sentiment d'inutilité, le regard négatif des collègues, l'impossibilité de s'investir et la sensation d'avoir loupé le « départ » et ...18h de présence « obligatoire » au CDI. J'ai bien proposé à des collègues de diviser les classes, mais peu ont accepté. Mi-octobre, un collègue a été arrêté 3 semaines. Le matin même, le principal m'a demandé de prendre ses classes et son emploi du temps sans aucune préparation et sans projet possible. J'ai finalement fini l'année avec les élèves. Mais, eux m'ont toujours considéré comme le « remplaçant », ce qui ne m'a pas aidé à asseoir mon autorité ! L'année s'est terminée tant bien que mal. J'ai appris fin août que j'allais refaire une année dans l'établissement. Malgré cette confirmation tardive, l'année a été plus agréable : je savais à qui m'adresser, où était le matériel, comment fonctionnait l'établissement. J'ai eu un aperçu du vrai métier de prof, où on se sent dans son élément, avec des collègues, une salle « à soi », etc... La 3<sup>ème</sup> année m'a fait déchanter. Mon arrêté d'affectation m'indiquait en toute illégalité deux établissements à l'année à l'autre extrémité de la zone limitrophe de la mienne, et sans trace de mon établissement de rattachement. Au passage, le rectorat avait supprimé mes remboursements de frais de déplacements. J'ai demandé une révision d'affectation à laquelle le rectorat est resté sourd et j'ai donc intenté une action au Tribunal Administratif. En attendant le verdict, je devais parcourir 260 km quotidiens (4h de route) pour être à mes 2 postes « illégaux ». Tout cela à mes frais et en courant constamment après les trains pour être à l'heure. Une situation épique qui s'est encore dégradée lorsqu'après 3 mois à un tel rythme j'ai dû prendre quelques semaines de repos, ce que ma principale n'a pas apprécié. Elle m'a reproché mes deux seuls retards et de ne pas assez m'investir. Elle ne m'a pas augmenté ma note administrative, que j'ai dû contester.

### Témoignage de Stéphanie L.

Depuis huit ans, je suis professeur de Lettres Modernes, titulaire sur la zone de remplacement de Douai - Valenciennes. A la rentrée 2008, j'ai été contactée pour un poste à l'année en documentation dans un collège de Jeumont, dans la zone Sambre-Avesnois. J'ai appelé le rectorat : il n'y avait pas de remplacement à effectuer en Français. Cette situation était évidemment problématique. D'abord, n'ayant pas été inspectée depuis ma titularisation, je ne pouvais en faire la demande en étant en documentation. De plus, une telle gestion des personnels entraîne une inégalité entre les élèves, et traduit un manque de respect à l'égard des personnels et de leur formation : n'importe qui semble pouvoir faire le travail des professeurs en documentation ! J'ai pu constater que ce n'est pas le cas. Dans l'établissement où j'ai travaillé, sans documentaliste depuis quelques années, j'ai été bien reçue et j'ai pu faire du Français avec les sixièmes pendant les heures réservées à la documentation. Tous les collègues dans cette situation n'ont pas eu cette chance. En février, j'ai été appelée pour un remplacement en lycée à Maubeuge : le CDI a donc fermé ses portes en attendant un remplaçant. C'est un TZR en SES qui a été nommé !

Que vous ayez demandé ou non un poste de TZR, il va falloir vous préparer pédagogiquement, et parfois sans élèves. Si les TZR ont le même statut que les titulaires, ils sont considérés lorsqu'ils n'ont pas de suppléance. Certains collègues chefs d'établissement reprochent aux TZR cette absence de suppléance et la préparation indispensable.

La qualité de professeur semble se réduire à n'être qu'un adulte qui doit justifier clairement ce changement, tout cela avec un grand mérite. Dans la configuration actuelle, être TZR exige donc de ne pas céder à la tentation de devenir professeur, titulaire d'une discipline précise et non pas multi-

### Vous êtes affecté(e) pour l'année, avant la rentrée des élèves

→ **Déroulé normal** : Vous avez reçu un document papier du rectorat, précisant le nombre d'heures, la durée de la suppléance et l'établissement. Comme les titulaires d'un poste fixe, on ne peut vous imposer qu'une HSA.

Vous conservez votre établissement de rattachement attribué lors du mouvement intra.

→ Vous êtes envoyé(e) sur plusieurs établissements. Lorsque vous remplacez sur trois établissements, vous avez droit à une décharge d'une heure. Sur deux établissements, cette décharge est accordée à condition d'effectuer au moins 2 heures hebdomadaires de déplacement entre les 2 établissements. Vous avez droit à des frais de service partagé (tarif SNCF) à chaque fois que vous allez dans l'établissement secondaire : un formulaire est à demander au secrétariat de l'établissement qui vous gère.

▲ Vous n'avez pas droit aux ISSR. Mais, au titre du décret du 3 juillet 2006, vous pouvez prétendre à des frais de mission entre votre établissement de rattachement et l'établissement où vous remplacez (sauf si ce dernier se trouve dans la commune de votre domicile). Pour l'instant, le rectorat de Lille refuse de payer ces frais.

(voir l'article page 2)

▲ Si le rectorat change votre établissement de rattachement sans que vous l'ayez demandé, c'est contraire au jugement du tribunal administratif et cela peut remettre en cause le paiement de frais de déplacement. Nous vous conseillons de demander, au recteur, le rétablissement de l'ancien établissement.

▲ Vous êtes envoyé(e) dans une zone limitrophe pour l'année, mais en deçà de votre quotité horaire. Pour compléter votre service, le rectorat vous envoie ensuite pour une suppléance courte, dans votre zone. Vous toucherez les ISSR sur cette dernière et rien pour le remplacement à l'année. Ex : zone d'Arras, rattaché à Arras, on vous envoie à Caudry à l'année puis dans un lycée d'Arras. Aucune reconnaissance dans ce cas : vous avez droit aux ISSR pour Arras-Arras ; et rien pour les allers-retours à Caudry (65 km l'aller).

# RCOURS de combattants

... aguerri... Les débuts peuvent être compliqués : on peut se retrouver seul, sans emploi du temps, sans le soutien d'une équipe... tout que les collègues titulaires d'un poste fixe, les conditions d'exercice sont souvent plus difficiles. De nombreux TZR sont mal... jalouent leur « chance » d'être sans élèves, tout en évitant soigneusement de demander un poste de TZR au mouvement. Des... pléance, et jouent sur la culpabilité du collègue pour lui « demander » de prendre des classes au pied levé, faisant fi du temps de

pour occuper une classe. Cette année, des collègues ont vu leur suppléance écourtée et modifiée, sans que l'administration puisse... pris de la pédagogie et du suivi des élèves. Y a-t-il une hiérarchisation des remplacements ?

der à la culpabilisation... Il faut s'appuyer sur les textes en vigueur (décret de 1980, décret de 1999) pour réaffirmer sa qualité... i-fonction. Nous avons tenté ici une synthèse des multiples situations dans lesquelles vous pouvez vous trouver.

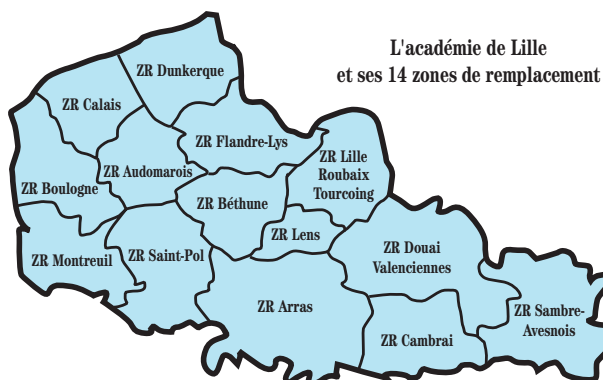
## Vous rejoignez votre établissement de rattachement

→ *Déroulé normal* : vous établissez, avec votre chef d'établissement, un emploi du temps constitué d'activités pédagogiques comme du soutien, ou des dédoublements de cours avec des collègues. [cf décret 99-823, art. 5]. Comme les collègues en poste fixe, vous pouvez effectuer une partie de votre service dans des classes de SEGPA. Les inspections académiques se sont cependant engagées à revoir la répartition de ces heures pour ne pas qu'elles soient attribuées au même collègue. Il faut donc leur signaler rapidement la situation.

▲ Si on vous demande de remplacer un collègue absent (remplacement « De Robien ») : nous vous invitons à refuser ces remplacements, au même titre que les titulaires de l'établissement. En effet, outre que ce système constitue une dégradation du statut, il n'a aucun intérêt pédagogique : par exemple une collègue TZR en collège a donné 5 H de cours de SVT à la même classe sur une semaine, ce qui avance considérablement le programme... de SVT, mais ne résout pas le problème des autres disciplines. En tout état de cause, ces heures doivent vous être payées en heures supplémentaires si elles se situent en dehors de l'emploi du temps fixé avec le chef d'établissement. Vous devez demander par ailleurs un ordre de mission pour vous couvrir et que le délai de 24 h minimum prévu par les textes soit respecté.

▲ Si on vous demande de travailler au CDI : vous pouvez refuser ; le travail au CDI se fait sur la base du volontariat. (voir l'article page 6)

▲ Il faut également noter que le rectorat « s'interroge sur les activités des TZR hors période de remplacement dans leur établissement de rattachement ». Que peut-on craindre pour les conditions d'exercice des TZR ?



## Vous êtes affecté(e) après la rentrée des élèves

→ *Déroulé normal* : vous recevez dans votre établissement de rattachement un arrêté ou ordre de mission du rectorat.

Vous êtes envoyé(e) dans votre zone.

Vous disposez d'un temps de préparation : nous vous conseillons d'exiger 48 heures conformément à un accord avec l'administration depuis plusieurs années.

Si la suppléance se déroule hors de votre établissement de rattachement, vous avez droit aux ISSR.

Contrairement aux titulaires d'un poste fixe auxquels on peut imposer uniquement une HSA, le TZR ne peut refuser les heures supplémentaires du collègue qu'il remplace pour une courte ou moyenne durée.

▲ Si vous êtes envoyé(e) en zone limitrophe : le rectorat argue, dans ce cas, de la nécessité de service. Néanmoins, la note de service précise que l'administration doit « chercher l'accord des intéressés pour les affectations de cette nature » ; ce qui, en pratique, est rarement fait. Nous vous invitons dans ce cas à demander une révision d'affectation auprès du recteur, et à nous envoyer le double de ce courrier.

▲ S'il s'agit d'une suppléance pour le reste de l'année : le rectorat peut être tenté, afin de ne pas payer les ISSR, de vous faire signer un document antidaté.

N'hésitez pas à rectifier l'arrêté en précisant « vu et pris connaissance le... » et à faire une photocopie du document ainsi corrigé (nous vous conseillons d'ailleurs de systématiquement le faire pour tous vos actes administratifs).

▲ Si vous êtes envoyé(e) pour remplacer un collègue dans une autre discipline (dans l'académie de Lille, l'administration le pratique pour la documentation, les mathématiques et la technologie) : c'est contraire aux textes et aux jugements du tribunal administratif (voir l'article page 6).

▲ Si on vous enlève une suppléance pour vous envoyer ailleurs. Cela arrive... vous pouvez toujours demander une explication au rectorat...

# Le remplacement dans l'académie

## Bricolage à tous les étages

**La pénurie de remplaçants engendre toute une série de « remèdes » plus ou moins douteux. Mais, derrière les rafistolages les plus loufoques, la déréglementation est devenue le quotidien des TZR.**

Là où le ministère n'embauche plus, l'administration bricole. Certains chefs d'établissement s'adaptent à la rigueur budgétaire : l'un demande à l'assistant d'éducation (AED) d'enseigner, l'AED accepte et cumule 20 h en tant qu'AED et 20 h en tant qu'enseignant. Un autre s'enquiert en salle des profs : « Vous ne connaissez pas quelqu'un qui pourrait faire des maths ? ». Ailleurs, un vacataire – nullement destiné à l'enseignement et sortant d'un contrat en agence de tourisme – remplace un enseignant en Histoire Géographie. Un lycée dont une des richesses est la diversité des langues enseignées voit une collègue d'anglais absente non remplacée pendant plus d'un mois. Dans d'autres collèges, des (jeunes) retraités jonglent entre l'accompagnement éducatif et les remplacements.

Voilà pour le bricolage de la dernière chance.

### TZR-voyageur

Avant d'arriver à ces ultimes recours, le rectorat use d'autres techniques. La première est malheureusement légale : l'affectation en zone limitrophe, en cours d'année. Il peut même envoyer les collègues sur deux zones limitrophes en même temps. Autre cas : cette année, en lettres modernes, deux collègues ont dû se partager le service d'un collègue malade sur Dunkerque : l'une enseignait pourtant déjà dans la zone de Boulogne, l'autre dans la zone de Calais. Elles devaient donc prendre en charge en commun des classes mais sans avoir la possibilité de se rencontrer, en raison de leur complément de service. La fusion, décidée par le recteur l'année dernière, de la zone Roubaix - Tourcoing avec celle de Lille, a eu des conséquences dès cette année. Les collègues de la zone de Lens ont ainsi pu être envoyés à Roubaix pour des compléments de service, tout en respectant le cadre légal de l'affectation en zone limitrophe. Dans ces conditions, le temps de trajet empiète nécessairement sur la préparation des

cours ou le suivi des élèves. Nous revendiquons l'abandon de cette fusion et la scission de la zone de Douai-Valenciennes en deux entités plus restreintes.

### Prof d'allemand appliqué en documentation littéraire

Le remplacement hors discipline est un autre procédé récurrent. Cette année encore, des collègues de Lettres, d'Allemand ou de Russe ont été requis pour « ouvrir le CDI ». Cette année encore, 3 professeurs soutenus par le SNES ont obtenu gain de cause au tribunal administratif (ces collègues avaient été nommés au printemps 2005 et à la rentrée 2006). Ils ont obtenu la condamnation de l'arrêté les nommant en documentation ainsi qu'une somme allant de 500 à 600 euros pour les dédommager. Leur victoire s'appuie sur le décret du 10 janvier 1980 (R.L.R 802-1) : « Les professeurs agrégés, professeurs certifiés, chargés d'enseignement, adjoints d'enseignement, professeurs d'enseignement général de collège, professeurs de collèges d'enseignement technique, affectés dans un lycée, dans un collège ou dans un établissement de formation, peuvent être chargés, avec leur accord, de fonctions de documentation ou d'information au centre de documentation et d'information de leur établissement ». Apparemment, ni ce décret ni les condamnations répétées dont elle fait l'objet n'arrêtent l'administration. En cours d'année, elle a même exigé d'un collègue néo-titulaire de SES qu'il fasse office de documentaliste dans un collège. Sans doute cela partait-il d'une bonne intention : le collègue aura une meilleure appréhension des élèves du collège qu'il verra arriver en seconde s'il retrouve un poste un jour !

Autres disciplines concernées : les génies (électrotechnique, électronique, etc...), propulsés par les bons soins rectoraux pour enseigner la technologie, sans considération du volontariat. Les collègues sont affectés à raison de la moitié du service (pour se conformer à une ancienne décision du tribunal administratif). Cependant, cette situation devrait être modifiée en raison d'un nouveau jugement : au mois de juin, un collègue de STI, soutenu par le SNES, a vu son affectation pour 9 h en technologie annulée. Le tribunal administratif a estimé que « 9 heures » ne

constituaient pas un complément de service « accessoire », en utilisant le décret de 1950. **Le rectorat continuera-t-il de s'asseoir sur les décisions de justice ?**

Les collègues de physique appliquée sont régulièrement envoyés pour enseigner la physique chimie. Cette année, le recteur les a également affectés en mathématiques – sans demander leur accord ni même proposer de formation. Lors des opérations du mouvement, une nouvelle procédure est apparue : ces collègues de physique appliquée pouvaient postuler à titre définitif sur un poste de physique chimie, ce qui n'est théoriquement pas possible puisque les affectations doivent respecter la valence (la discipline) de chacun. Mme Pinset, la chef de la DPE, nous a précisé que l'inspecteur avait vérifié cas par cas les qualifications des collègues. Le SNES et Sud-Education, suivis des autres organisations syndicales, s'y sont opposés puisque la procédure n'avait pas été portée à la connaissance de tous. Par ailleurs, cette façon de faire ne laisse pas de nous étonner : en cours d'année, il est pour le moins rare que le rectorat consulte l'inspecteur concerné avant d'engager une suppléance hors discipline...

Les affectations hors discipline ne peuvent en aucun cas satisfaire les exigences de formation des élèves, ni bien sûr reconnaître les qualifications des collègues. Enseigner ne s'improvise pas. Ces pratiques mêlent l'urgence à l'arbitraire, aux dépens des collègues qui, souvent en début de carrière, se sentent méprisés face à ces décisions. Cela est d'autant plus inacceptable que la condition de TZR tend à devenir une figure imposée du début de carrière. Aux dépens aussi de ceux qui aiment varier les situations d'enseignement et apprécient le fait de changer d'établissement, mais qui, par dépit et refusant de cautionner ces atteintes au service public et à ses personnels, finissent par demander un poste fixe.

Pour nous, la logique budgétaire explique ces affectations. Aussi, lorsqu'on nous dit que les TZR néo-titulaires ne seront pas, « dans la mesure du possible », envoyés en suppléance dans des établissements classés APV (lire p. 3), nous restons sceptiques...

## Rentrée 2009 : combien serez-vous à gagner le gros lot ?

Pour avoir une idée des conditions dans lesquelles vous allez travailler, ou les conditions dans lesquelles vous serez remplacés, il est utile d'avoir sous la main ce tableau. Il présente le nombre de TZR par discipline et par zone. Les zones de Lille-Roubaix-Tourcoing, Douai-Valenciennes ou Lens sont mieux dotées, cela semble logique puisque celles-ci comportent davantage d'établissements. Néanmoins c'est stratégiquement de la part de l'administration : ces zones comportent toutes quatre zones limitrophes (cinq pour Douai-Valenciennes), ce qui permet de balader davantage les TZR !

Nous avons ajouté le nombre total de TZR par discipline en 2007. Ces données permettent de confirmer la baisse des TZR (maths, anglais, lettres modernes, histoire-géo, CPE...). Certaines disciplines, comme la documentation ou l'orientation (les Copsy), ont un manque criant de remplaçants. D'autres connaissent un nombre de TZR important, ceux-ci risquent donc d'être envoyés hors discipline, malgré des jugements au TA favorables aux collègues.

Enfin, nous avons ajouté le nombre de postes attribués en AFA lors de la phase d'ajustement le 9 juillet : cela signifie que parmi les TZR disponibles, certains ont obtenu un poste à l'année et ne pourront donc effectuer des remplacements.

Exemple : sur la zone de St Pol sur Ternoise, il y a deux TZR en lettres modernes. Lors de la phase d'ajustement, tous deux ont obtenu une AFA. Les TZR des zones limitrophes seront nécessairement appelés à venir sur St Pol.

Enfin, un certain nombre d'affectations à l'année sont décidées fin août, hors CAPA, et nommées « REP ». A ce jour, nous n'en connaissons pas encore l'ampleur.

| <b>Rentrée 2009 :<br/>le nombre<br/>de T.Z.R dans<br/>l'académie</b> | DUNKERQUE | FLANDRE-LYS | LILLE-ROUBAIX-TOURCOING | DOUAI - VALENCIENNES | CAMBRAI   | SAMBRE-AVESNOIS | CALAIS    | BOULOGNE SUR MER | MONTEUIL SUR MER | ST POL SUR TERNOISE | AUDOMAROIS | BETHUNE-BRAY LA BUSSIÈRE | LENS-LIEVIN-HENIN BEAUMONT | ARRAS     | TOTAL GENERAL 2009 | Dont TZR nommés en AFA en juillet | Comparatif nombre de TZR en 2007 |
|--|-----------|-------------|-------------------------|----------------------|-----------|-----------------|-----------|------------------|------------------|---------------------|------------|--------------------------|----------------------------|-----------|--------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| Education  | 3         |             | 10                      | 8                    | 1         | 4               | 2         | 1                |                  |                     |            | 2                        | 3                          |           | 34                 | 15                                | 49                               |
| Orientation  |           |             | 8                       | 1                    |           |                 |           |                  | 1                |                     | 1          |                          |                            |           | 11                 |                                   | 32                               |
| Documentation  |           |             | 2                       |                      |           |                 |           |                  |                  |                     |            |                          |                            |           | 2                  | 1                                 | 5                                |
| Philosophie  |           |             | 10                      | 8                    | 2         | 3               | 2         | 3                |                  |                     |            | 6                        | 7                          | 2         | 43                 | 5                                 | 40                               |
| Lettres classiques   |           |             | 6                       |                      |           | 1               | 1         |                  |                  |                     |            |                          | 2                          |           | 10                 | 2                                 | 25                               |
| Lettres modernes   | 13        | 11          | 46                      | 44                   | 6         | 11              | 7         | 4                | 9                | 2                   | 12         | 21                       | 31                         | 16        | 233                | 30                                | 286                              |
| Allemand   | 7         | 5           | 15                      | 16                   | 2         | 6               | 2         | 1                | 2                | 1                   | 2          | 7                        | 8                          | 4         | 78                 | 11                                | 97                               |
| Anglais  | 2         | 1           | 26                      | 13                   | 2         | 2               | 2         | 5                | 1                |                     | 3          | 5                        | 13                         | 2         | 77                 | 5                                 | 153                              |
| Arabe  | 1         |             | 6                       |                      |           |                 |           |                  |                  |                     |            |                          |                            |           | 7                  | 3                                 | 6                                |
| Espagnol   | 2         | 4           | 16                      | 9                    | 5         | 3               | 3         | 5                | 2                | 1                   | 7          | 10                       | 10                         | 5         | 82                 | 14                                | 78                               |
| Japonais   |           |             |                         | 1                    |           |                 |           |                  |                  |                     |            |                          |                            |           | 1                  | 1                                 | 1                                |
| Néerlandais  |           | 1           | 1                       |                      |           |                 |           |                  |                  |                     |            |                          |                            |           | 2                  | 1                                 | 2                                |
| Polonais   |           |             | 1                       |                      |           |                 |           |                  |                  |                     |            | 2                        | 2                          |           | 5                  | 3                                 | 4                                |
| Portugais  |           |             | 3                       |                      |           |                 |           |                  |                  |                     |            |                          |                            |           | 3                  | 3                                 | 3                                |
| Russe  |           |             | 3                       | 2                    |           |                 | 2         | 1                |                  |                     |            |                          | 4                          |           | 12                 | 7                                 | 14                               |
| Histoire Géographie  | 6         | 6           | 20                      | 18                   | 2         | 6               | 4         | 3                | 1                | 1                   | 8          | 10                       | 18                         | 7         | 110                | 16                                | 143                              |
| S.E.S.   | 2         |             | 9                       | 4                    |           | 2               | 2         | 1                |                  |                     | 1          | 5                        | 4                          |           | 30                 | 4                                 | 19                               |
| Mathématiques  | 3         | 3           | 18                      | 14                   | 1         | 3               | 6         | 2                | 3                |                     | 1          | 10                       | 11                         | 6         | 81                 | 11                                | 129                              |
| Technologie  | 1         |             | 1                       | 2                    |           | 1               |           |                  |                  | 1                   | 3          | 2                        | 2                          | 1         | 14                 | 9                                 | 46                               |
| Physique chimie  | 8         | 3           | 23                      | 15                   | 4         | 6               | 4         | 3                | 2                |                     | 5          | 12                       | 14                         | 10        | 109                | 12                                | 81                               |
| Physique appliquée   | 4         | 3           | 8                       | 7                    |           | 2               | 2         | 3                |                  |                     | 3          | 4                        | 4                          | 3         | 43                 | 1                                 | 35                               |
| S.V.T.   | 7         | 3           | 20                      | 15                   | 2         | 7               | 5         | 3                |                  |                     | 2          | 8                        | 10                         | 7         | 89                 | 13                                | 96                               |
| Education musicale   | 2         |             | 2                       | 3                    | 3         | 3               |           | 1                |                  |                     |            | 2                        | 3                          | 2         | 21                 | 4                                 | 30                               |
| Arts plastiques  |           |             | 4                       |                      |           |                 |           |                  |                  |                     |            | 1                        | 1                          |           | 6                  | 2                                 | 15                               |
| EPS  | 9         | 7           | 32                      | 33                   | 4         | 6               | 14        | 4                | 3                | 2                   | 3          | 14                       | 16                         | 11        | 158                | 19                                | 193                              |
| Génie industriel textile   |           |             | 2                       |                      |           |                 |           |                  |                  |                     |            |                          |                            |           | 2                  |                                   | 2                                |
| Génie indust. Métaux   |           |             |                         | 1                    |           |                 |           |                  |                  |                     |            | 1                        |                            |           | 2                  |                                   |                                  |
| Génie indust. Plasturgie   |           |             | 1                       |                      |           |                 |           |                  |                  |                     |            |                          |                            |           | 1                  |                                   | 1                                |
| Génie civil  |           |             |                         |                      |           |                 |           |                  |                  |                     |            |                          |                            | 3         | 3                  | 1                                 | 2                                |
| Génie méca. Constr.  | 1         | 5           | 12                      | 12                   | 1         | 1               | 1         | 3                |                  | 1                   | 1          | 5                        | 13                         | 5         | 61                 | 5                                 | 47                               |
| Génie méca. Product.   | 3         | 2           | 14                      | 15                   | 4         | 3               | 4         | 6                |                  |                     | 4          | 8                        | 15                         | 6         | 84                 | 9                                 | 71                               |
| Microtech  |           |             |                         | 1                    |           |                 |           |                  |                  |                     |            |                          |                            |           | 1                  |                                   |                                  |
| Modelage   |           | 1           |                         |                      |           |                 |           |                  |                  |                     |            |                          |                            |           | 1                  |                                   | 1                                |
| Génie méc. Main  |           |             |                         | 3                    |           |                 |           |                  |                  |                     |            |                          |                            |           | 3                  |                                   |                                  |
| Génie électrique   | 3         | 4           | 7                       | 12                   | 2         | 3               | 1         | 5                |                  |                     | 5          | 6                        | 7                          | 3         | 58                 | 5                                 | 52                               |
| Electrotechnique   | 4         | 5           | 11                      | 10                   | 2         | 4               | 5         | 4                |                  |                     | 3          | 3                        | 7                          | 3         | 61                 | 4                                 | 52                               |
| Informatique   |           |             |                         |                      | 1         |                 |           |                  |                  |                     |            |                          |                            |           | 1                  |                                   | 2                                |
| Industrie graphique  |           |             | 1                       |                      |           |                 |           |                  |                  |                     |            |                          |                            |           | 1                  | 1                                 | 2                                |
| Biologique, biochimie  |           |             | 1                       | 1                    |           |                 |           |                  |                  |                     |            |                          |                            |           | 2                  | 1                                 | 2                                |
| Eco gestion A  | 3         | 1           | 6                       | 4                    | 2         | 4               | 1         | 1                |                  |                     | 2          | 1                        | 3                          | 1         | 29                 | 6                                 | 30                               |
| Eco gestion B  | 2         | 2           | 8                       | 8                    | 1         | 2               | 3         | 1                | 2                |                     | 1          | 4                        | 3                          | 2         | 39                 | 1                                 | 43                               |
| Eco gestion C  | 1         |             | 7                       | 6                    |           |                 |           |                  |                  |                     |            | 4                        | 5                          | 1         | 24                 |                                   | 16                               |
| Muc  |           |             | 1                       |                      |           |                 |           |                  |                  |                     |            |                          |                            |           | 1                  |                                   | 1                                |
| Eco info D   |           |             | 1                       |                      |           |                 |           |                  |                  |                     |            |                          |                            | 1         | 2                  |                                   | 4                                |
| Tec. Serv. C   |           |             |                         |                      |           |                 |           |                  |                  |                     |            | 1                        |                            |           | 1                  |                                   | 1                                |
| <b>Total général</b>   | <b>87</b> | <b>67</b>   | <b>362</b>              | <b>286</b>           | <b>47</b> | <b>83</b>       | <b>73</b> | <b>60</b>        | <b>26</b>        | <b>9</b>            | <b>67</b>  | <b>154</b>               | <b>219</b>                 | <b>98</b> | <b>1638</b>        | <b>225</b>                        | <b>1911</b>                      |

## Rencontrer les représentants SNES de l'établissement (le S1) : quel intérêt ?

**Ne restez pas isolé(e) : de nombreux TZR se plaignent d'être mal considérés par les autres professeurs de l'établissement. Cherchez donc le secrétaire de la section syndicale SNES de l'établissement (S1). Dans de nombreux établissements, vous trouverez un casier SNES où sont déposées nos brochures et nos publications.**

**En cas de problème, le S1 peut vous accompagner dans vos démarches auprès de l'administration et appuyer vos revendications.**

vous avez des **questions,**  
vous avez des **problèmes...**

**...rencontrez** le SNES !

### Le SNES académique (le S3) : infos, réponses et aides.

**Section Académique du SNES**  
209, rue Nationale - 59000 Lille

Tél : 03 20 06 77 41 - Fax : 03 20 06 77 49 - e-mail : s3lil@snes.edu

• **Le mémo TZR** : ce livret de 39 pages, avec les textes officiels décryptés est disponible au S3 de Lille. Au sommaire :

- I. Les statuts, les services,
- II. Les obligations et les droits,
- III. Finances,
- IV. Les TZR et le SNES.

Pour les syndiqués, envoyé à la demande.

Pour les non-syndiqués, envoyé contre un chèque de 5€ à l'ordre du «SNES Lille» et une grande enveloppe (21x29,7) timbrée à 2,18€ pour tarif rapide.

• **Des permanences journalières** : ouvertes du **lundi au vendredi (sauf jeudi) de 14h30 à 18h00, le mercredi matin de 9h30 à 12h00 et le jeudi de 10 h à 12 h (CPE - COPsy sur rendez-vous)**. Ce sont des collègues qui vous répondront ; ils ont tous en charge des classes et peuvent avoir une décharge de quelques heures. Celle-ci est la seule forme de subvention de l'État accordée au SNES; l'enveloppe globale d'un syndicat dépendant des résultats aux élections professionnelles. Personne au S3, n'a de décharge totale. Pour le reste (locaux, brochures, téléphone, ordinateurs ...) tout est payé par les cotisations.

Si l'information demandée tarde à venir, si votre mail n'a pas une réponse immédiate, n'hésitez pas à nous relancer ... avec indulgence, merci !

• **Une permanence spéciale TZR** :  
chaque lundi de 14h30 à 18h00.

• **Internet** : n'hésitez pas à consulter le site académique ([www.lille.snes.edu](http://www.lille.snes.edu)) et les pages du secteur TZR (colonne de gauche, partie « rubriques », onglet « secteurs ») Vous y trouverez les textes officiels avec nos analyses et les actualités des TZR, notamment le montant des ISSR.

Supplément conçu et réalisé par le secteur TZR de la section académique du SNES de Lille  
Stéphanie Caboche, Michaël Colin, Clothilde Dozier et Michaël Kaim

Publication du Syndicat national des Enseignements de Second degré (SNES) - Section académique de Lille, 209, rue Nationale, 59000 Lille  
Tél. : 03 20 06 77 41 - Fax : 03 20 06 77 49. - s3lil@snes.edu - site internet : [www.lille.snes.edu](http://www.lille.snes.edu)

Direction de la publication : Karine Boulonne - Imprimerie Calingaert, Loos - CPPAP N° 0511 S 05524 - Dépôt légal n° 605 Prix : 0,76 € - Abonnement : 5 € 33